



## Avoir un emploi secondaire

-----  
Par Arunka

Bonjour.

Je suis salarié en CDI, 35h.

Plutôt motivé et passionné de vélo, je me demandais si je pouvais effectuer des livraisons sur mon temps libre, les week end ou mes jours de repos.

J'ai cru comprendre que tant que je n'excédais pas les 48h, c'est légal. Je me vois mal effectuer + de 10h de livraison/semaine.

Dans la mesure où mon emploi n'a strictement rien à voir avec le monde de la restauration et de la livraison, c'est légal non?

Autre question que je me posais, puis je effectuer ce travail sur mes semaines de congés?

Puis-je effectuer ce job secondaire à temps plein pendant mes congés.

Je voudrais clarifier tout cela avant de me lancer, car en cas d'accident, cela pourrait être problématique...

Merci d'avance

-----  
Par ESP

Bonjour

Dans la mesure où votre contrat de travail ne vous l'interdit pas, vous pouvez exercer une activité annexe sans rapport avec la principale, que la durée totale des emplois rémunérés qu'il occupe ne le conduit pas à excéder la durée maximale de travail (Code du travail, art. L. 8261?1).

La durée maximale de travail autorisée est de : 10 heures par jour, 48 heures par semaine et pas plus de 44 heures de moyenne sur 12 semaines consécutives. Elle peut toutefois être différente dans certains secteurs d'activité.

[url=https://www.cadresenmission.com/blog/cumuler-deux-activites/]https://www.cadresenmission.com/blog/cumuler-deux-activites[/url]

[url=https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/cumul-emploi-salarie-et-activite-independante/]https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/cumul-emploi-salarie-et-activite-independante[/url]